



RCS : LORIENT

Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00199

Numéro SIREN : 344 519 251

Nom ou dénomination : SOCIETE D ECONOMIE MIXTE DE GESTION DES PORTS DE
PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLIC

Ce dépôt a été enregistré le 27/06/2013 sous le numéro de dépôt 2487

**S.E.M. DES PORTS DE PLAISANCE ET EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LOISIRS DU PAYS DE LORIENT - SELLOR**

Société anonyme au capital de 177.200 Euros

Siège social : Villa Margaret

56260 LARMOR-PLAGE

RCS LORIENT 344 519 251



**PROJET D'AUGMENTATION DE CAPITAL
AU PROFIT DES SALARIES. OBLIGATION TRIENNALE**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUIN 2013**

PROCES-VERBAL

L'An Deux Mille Treize

le vingt quatre Juin

à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui s'est réunie ce jour à 12 heures 30, au restaurant « les Rives du Ter » - 1 boulevard Jean Monnet à LARMOR-PLAGE (56260), les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocations faites par le Conseil d'Administration suivant lettres en date du 31 Mai 2013.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Gilles CARRERIC préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général

Monsieur Philippe ROLLAND, représentant le Crédit Mutuel de Bretagne et Monsieur Jean-Baptiste PLASSARD, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry FRECHIER est choisi comme secrétaire.

Madame Corinne ALOS, Commissaire aux Comptes titulaire, a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart du capital ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,
- le texte de la résolution proposée à l'Assemblée,
- une copie des statuts de la société.

Puis Monsieur le Président déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le texte de la résolution proposée ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Augmentation du capital social réservée aux salariés dans la limite de 5 % du montant du capital social actuel par voie d'apport en numéraire conformément aux dispositions visées sous l'article L 225-129-6 du Code de Commerce,*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription,*
- *Pouvoirs au Conseil d'Administration pour la réalisation de ladite augmentation de capital dans les conditions fixées par l'assemblée.*

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la société, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions visées sous les articles L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code du Commerce ainsi que des dispositions visées sous l'ancien article L 443-5 du Code du Travail désormais codifié sous les articles L-3332-18 à 24 du nouveau Code du Travail, à augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal qui ne pourra pas excéder la somme de 8.860 Euros correspondant à environ 5 % du montant du capital social actuel, par l'émission d'actions réservées aux salariés de la SELLOR et qui feront l'objet d'une gestion collective dans le cadre d'un Plan d'Epargne d'Entreprise ou d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions visées sous l'ancien article L 443-5, alinéa 3 du Code du Travail désormais codifié sous les articles L-3332-18 à 24 du nouveau code du Travail.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise ou du Fonds Commun de Placement d'Entreprise qui seraient ouvert au nom des salariés de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée d'un (1) an à compter de la présente décision.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir, le cas échéant, les bénéficiaires d'actions nouvelles ;

- fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement ;
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Mene' or similar, written over the printed text 'COPIE CERTIFIÉE CONFORME'.